

**ARRETE MUNICIPAL**  
AUTORISANT LE TIR DE  
FEUX D'ARTIFICE  
DU 13 JUILLET  
RUE DE L'AVENIR

**N° A/2026/108**  
**du 13 mai 2026**

**Le Maire de la Commune de BONS-EN-CHABLAIS,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 et 2, L2542-2 0 2542-4 et L2213-1 à L2213-9,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1 et suivant,  
Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation sur les artifices de divertissement,  
Vu le décret n° 99-766 du 1er septembre 1999 portant modification du décret n° 90-897 du 1er octobre 1990,  
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mai 1951 interdisant l'emploi d'artifices sauf dispositions particulières,  
Vu l'arrêté municipal n° 26/06 du 17 Mars 2006 réglementant l'occupation temporaire du domaine public, et notamment l'article 17-2°,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un tir de feux d'artifice est autorisé le lundi 13 juillet 2026 depuis le terrain communal cadastré section : N – parcelle n° : 1086 situé rue de l'Avenir.

**Article 2** : Ces feux d'artifice, d'une durée de 25 minutes environ seront tirés à 22h30 par la société ALP'ARTIFICES, 11 route des Ilages, 74200 THONON-LES-BAINS qualifiée à effectuer des tirs d'artifice du groupe F4.

**Article 3** : Ces feux d'artifice seront tirés au lieu sus-défini, sur des pas de tir aménagés à cet effet. La protection du public sera assurée par un périmètre de sécurité d'un diamètre de 100 mètres délimité par des barrières mis en place par la commune.

A l'issue du spectacle, la société Alp Artifices, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 4** : Le 13 juillet 2026 de 07h00 à 00h00, tout véhicule stationnant sans autorisation sur le parking réservé au personnel de l'école primaire publique de Bons-en-Chablais situé au n° 215 de la rue de l'Avenir, sera considéré comme gênant.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifié et transmis à :  
Sous-préfecture de Thonon-les-Bains,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Bons-en-Chablais,  
Les agents de la Police Municipale de Bons-en-Chablais,  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Bons-en-Chablais,  
Monsieur le Directeur des Services techniques de la commune de Bons-en-Chablais,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bons-en-Chablais,  
Le 13 mai 2026



Le Maire,  
Jérôme HASSAN

Conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2, Place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX 1. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.